

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-158

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2024-06-11-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation intentionnelle et transport d'espèces protégées de chiroptères accordé à Loiret Nature Environnement pour la période 2024-2026 (4 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-06-11-00001

Arrêté préfectoral
portant dérogation à l'interdiction de capture,
perturbation intentionnelle et transport
d'espèces protégées de chiroptères accordé
à Loiret Nature Environnement pour la période
2024-2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction de capture, perturbation intentionnelle et
transport d'espèces protégées de chiroptères accordé
à Loiret Nature Environnement pour la période 2024-2026

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 et suivants,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS Préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation pour la capture, le transport et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées déposée par l'association Loiret Nature Environnement située 64 route d'Olivet – 45000 ORLEANS, présentée complète le 23 avril 2024 et enregistrée sur ONAGRE sous le N° 2024-00654-011-001,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre Val de Loire en date du 19 mai 2024,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 21 mai 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture, le transport et la perturbation intentionnelle de chiroptères,

CONSIDÉRANT que la demande est sollicitée dans le cadre de réalisation d'inventaires et d'actions de sensibilisation de l'espèce auprès du public,

CONSIDÉRANT que les actions menées contribueront à une meilleure protection et connaissance des populations de chauves-souris dans le Loiret,

CONSIDÉRANT que les opérations de capture concernent les spécimens blessés qui seront relâchés dans des conditions favorables après une prise en charge par un centre de soin agréé si nécessaire,

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont été formés à la manipulation des chiroptères par le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges,

CONSIDÉRANT la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation répond à un intérêt de protection de la faune sauvage et de conservation des habitats naturels,

CONSIDÉRANT l'absence de solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont les salariés et bénévoles nommés ci-dessous, du groupe chiroptères de l'association Loiret Nature Environnement, 64 route d'Olivet – 45000 ORLEANS :

- Manon ACQUEBERGE, bénévole
- Sophie FRONT, bénévole
- Kévin BILLARD, salarié et chargé d'études naturalistes à Loiret Nature Environnement
- Tony CHEVALIER, bénévole
- Fabien FERNANDEZ, bénévole
- Jonathan LEREAU, bénévole

Toute personne placée sous l'autorité des bénévoles et salariés de Loiret Nature Environnement bénéficie dans les mêmes conditions, de la présente dérogation, sous réserve de la présence de ces derniers.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont autorisés à déroger à la perturbation intentionnelle, à capturer et à transporter les espèces protégées de chiroptères listées ci-dessous, dans le cadre d'opérations d'inventaires et de sauvetages :

Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)
Sérotine commune (<i>Eptesicus seronitus</i>)

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour le département du Loiret.

Les opérations de capture concernent des spécimens blessés ou en difficulté et feront l'objet de relâcher dans des lieux et conditions favorables, si nécessaire après transport et soins pour ceux qui en nécessitent.

Le protocole dédié est le suivant :

- capture manuelle, manipulation avec des gants
- inspection du spécimen

Plusieurs options sont ensuite possible selon l'état du spécimen :

- relâcher immédiat sur place du chiroptère si son état est jugé favorable,
- si l'état du chiroptère nécessite des premiers soins ou du repos, il sera transporté en automobile au domicile du bénévole l'ayant capturé (listé à l'article 1) dans une boîte adaptée.

Il sera ensuite relâché à proximité du site de capture dès que son état le permettra dans les mêmes conditions de transport,

- si l'état du chiroptère le nécessite, il pourra être pris en charge et transporté vers un centre de soins agréé.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées sera transmis au plus tard le 31 mars de chaque année (2025, 2026 et 2027) :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2,

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan comprendra à minima :

un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées par les captures et le transport, les dates et lieux des opérations de capture et des relâchers ainsi que les effectifs.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée, pour la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Exécution et publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 11 Juin 2024

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La responsable du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,

SIGNÉ

Véronique LE HER